

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL335

présenté par

Mme Oppelt, Mme Zannier, M. Gouttefarde, Mme Kerbarh, Mme Brunet, Mme Jacqueline Dubois  
et Mme Janvier

-----

### ARTICLE PREMIER

Après les mots « examen de dépistage virologique » insérer les mots « de moins de 72 heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les tests PCR nécessaires pour rentrer sur le territoire français doivent être datés de moins de 72h. Les délais pour les tests afférents au pass sanitaires doivent être réalisés 48h à l'avance.

Or, ces tests étant relativement contraignants, surtout lorsqu'ils sont effectués sur une base régulière, nous proposons d'allonger les délais de validité des tests PCR à 72 heures soit au même niveau que pour les entrées sur le territoire métropolitain.